



## Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20200908-RAP-DAEN0634

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société UDM Route de Ruoms 07150 VALLON PONT D'ARC	S3IC 61-2447 Priorité <input type="checkbox"/> PN <input checked="" type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO/ IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : Production d'alcools par distillation

Date du contrôle : 03/07/2020

Inspecteurs : Léannick Peltier et Boris Vallat

Type de contrôle	
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée
<input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle	
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte
<input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : Régul et refonte de l'AP
Thème(s) du contrôle	<input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Contrôles réglementaire <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Vieillissement <input type="checkbox"/> Déchets <input type="checkbox"/> Cessation, sols pollués, <input type="checkbox"/> REACH <input checked="" type="checkbox"/> Risques accidentels, <input type="checkbox"/> RSDE <input checked="" type="checkbox"/> Stratégie défense incendie

### Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- Stockages d'alcools
- Dépotage alcools
- Point de rejet des eaux industrielles

### Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 6 janvier 1995
- Arrêté préfectoral complémentaire du 12 janvier 2004
- Arrêté préfectoral complémentaire du 28 mai 2015

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. Saucedo	UDM	Directeur du site
M. Bricard	UDM	Responsable environnement

Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Subdivision 2 <input type="checkbox"/> Autre :
--------	---

## I – Synthèse de la visite et des constatations

### I.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette visite retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant par courrier électronique du 08/06/20 visaient à :

- une appropriation du site en vue de l'instruction des différents dossiers déposés par l'exploitant (étude de dangers, situation administrative, demande d'antériorité, traitement des rejets atmosphériques de la chaudière et du sécheur biomasse, mise à jour des conditions de rejets des eaux industrielles, photovoltaïque...).
- effectuer un contrôle de cohérence par rapport aux dossiers en notre possession avec l'objectif de la refonte de l'arrêté préfectoral réglementant le site.

Le déroulement de la visite a permis de vérifier que le système de traitement des poussières était effectif et d'effectuer un contrôle de cohérence par rapport à l'étude de dangers.

### I.2 – Présentation de la société UDM

L'Union des Distilleries de la Méditerranée (UDM) exploite une importante distillerie à Vallon Pont d'Arc.

L'UDM regroupe 5 sites de production en France et emploie au total 150 personnes.

Le site de Vallon Pont d'Arc est spécialisé dans la fabrication d'alcools (bio-carburant, alcool de bouche, alcool rectifié) et de produits à haute valeur ajoutée (colorants, polyphénols) mais aussi de produits permettant une valorisation maximale des produits entrants (tartrate de calcium, compost, pépins, pulpe...).

Les produits distillés sont les marcs de raisins (25 000 t/an) qui sont récupérés après les vendanges et ensilés sur place, et les lies de vinification (50 000 hl/an) qui sont récupérées toutes l'année.

Par ailleurs, certains produits fabriqués sur d'autres sites subissent un travail de finition à Vallon Pont d'Arc pour obtenir des produits élaborés.

L'effectif de la distillerie est de 40 personnes travaillant en 4 équipes de 3 x 8 heures.

Dans le détail la production de la distillerie de Vallon Pont d'Arc est la suivante :

- Distillation de marcs et lies générant 150 hl/j d'alcool pur. Affinage de l'alcool par redistillation (alcool neutre rectifié). La production est commercialisée à 50 % pour les bio-carburants et le reste en alcool de bouche ou en alcool rectifié pour les vins doux naturel, la chimie ou l'industrie pharmaceutique.
- Finition de produits :
  - colorants naturels alimentaires (rouge),
  - polyphénols (anti-oxydants),
  - tartrate de calcium ;
- Amendements organiques conformes à la norme NF U 44-051.

La production est arrêtée de la mi-juin à fin août avec une fermeture du site du 15 juillet au 15 août.

### I.3 – Suivi des suites de la précédente inspection du 27/09/2017

n°	Écarts constatés lors de la visite du 27/09/2017	Réponses de l'exploitant et analyse de l'inspection
Observation n°1	Fournir sous un mois une déclaration modificative du classement du site prenant en compte les commentaires du rapport d'inspection.	<p>L'exploitant a fourni les éléments par courrier du 23 novembre 2017. Il s'est positionné :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur le double classement du stockage d'alcool ;</li> <li>• le classement de l'acide nitrique ;</li> <li>• le calcul relatif à la règle du cumul seveso</li> </ul> <p>L'exploitant a répondu à la demande et l'analyse a fait l'objet d'un rapport séparé proposant le nouvel AP.</p> <p>➤ <i>Ce point n'appelle plus de remarque de la part de l'inspection</i></p>
Observation n°2	Fournir sous un mois un échéancier de mise en conformité des rejets de la chaudière bio-masse aux VLE imposable au 01/01/2018.	L'exploitant a mis en place un électrofiltre humide sur le rejet commun à la chaudière biomasse et au sécheur de marc de raisin. Celui-ci est en fonctionnement depuis septembre 2019.
Observation n°3	Transmettre avant fin 2017 une analyse des rejets atmosphériques de la chaudière bio-masse.	<p>D'après l'exploitant celui-ci a grandement amélioré l'aspect des fumées et contrairement aux années précédentes, aucune plainte n'a été enregistrée depuis l'installation du dispositif.</p> <p>Un contrôle des rejets a été effectué par un organisme agréé le 28 janvier 2020. Concernant les poussières, la série de mesures pour les poussières avec un fonctionnement commun chaudière + sécheur est la suivante (sans correction d'O2) :</p> <p>essai 1 : 186,6 mg/Nm<sup>3</sup>    essai 2 : 0,5 mg/Nm<sup>3</sup>    essai 3 : 15,5 mg/Nm<sup>3</sup></p> <p>La variabilité de ces résultats et leur caractère non cofrac (filtre abîmé lors des essais) nécessite une nouvelle intervention.</p> <p>Pour mémoire, l'AM 2260 fixe une valeur limite à 200 mg/Nm<sup>3</sup> sans correction d'O2 pour les sécheurs et l'AM 2910 fixe une valeur limite de 50 mg/Nm<sup>3</sup> pour les chaudières biomasse (à 6 % d'O2) ;</p> <p>➤ <i>Demande d'action : Programmer un contrôle des rejets atmosphériques par un organisme agréé sur les paramètres Poussières, NOx, SOx, COV. Cet essai devra être réalisé dans les configurations suivantes : chaudière seule et chaudière + sécheur [délai : 15 oct 2020]</i></p>

Observation n°4	Fournir sous un mois les compléments à l'étude de dangers.	<p>Par transmission de novembre 2017, l'exploitant a fourni les compléments demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• scénario fuite sur les stockages d'HCl ;</li> <li>• scénario d'incendie d'un camion d'alcool en cours d'empotage.</li> </ul> <p>L'exploitant a répondu à la demande et l'analyse a fait l'objet d'un rapport séparé proposant le nouvel AP.</p> <p>➤ <i>Ce point n'appelle plus de remarque de la part de l'inspection</i></p>
Observation n°5	Fournir sous un mois les actions correctives proposées et mises en place pour éviter une auto-combustion du compost notamment en période très chaude.	Ce point n'a pas été abordé.

## I.5 – Constats effectués lors de cette visite

### Étude de dangers

L'objectif était de permettre à l'inspection de constater la cohérence entre le contenu de l'étude de danger et la réalité de l'installation.

- Potentiel de dangers et exhaustivité des scénarios étudiés dans l'EDD

Par rapport aux installations et procédés mis en œuvre, on constate que :

- la canalisation véhiculant de l'alcool entre la cuverie intérieure et la cuverie extérieure n'a pas fait l'objet d'une étude analyse de risque dans l'EDD (soixantaine de mètre – débit max 50 m<sup>3</sup>/h)
- les modélisations des effets toxiques en cas de perte de confinement du bac d'acide nitrique sont absentes dans l'étude de dangers.

➤ *Ces 2 demandes feront l'objet d'une prescription dans le projet d'arrêté préfectoral consolidé de l'établissement (objet d'un rapport distinct)*

- Lutte contre un incendie

Les moyens de luttes décrits dans l'étude de dangers sont présents sur le site :

- couronnes d'arrosages de refroidissement sur les bacs d'alcool ;
- 2 stocks mobiles d'émulseurs : 2 × 1000 litres ;
- une moto pompe mobile diesel
- 2 forages alimentant le réseau d'eau interne 35 m<sup>3</sup>/h
- la présence de 3 poteaux incendie de 40 m<sup>3</sup>/h.

Concernant la mise en œuvres des moyens de lutte incendie, nos constats sont les suivants :

- le fonctionnement des couronnes d'arrosage nécessite un raccordement (via des tuyaux pompiers) aux forages alimentant le réseau interne (plusieurs dizaines de mètres) ;
- les pompes immergées dans les 2 forages alimentant le réseau d'eau interne ne sont pas secourues en cas de perte d'électricité ;
- le local incendie (où sont stockés les tuyaux, les lances, la moto pompe, les émulseurs) ainsi que les prises de raccordement des couronnes d'arrosage semblent situées dans les zones d'effets thermiques ;
- La collecte des eaux nécessite par ailleurs le fonctionnement de 2 pompes de relevage pour les diriger vers la lagune ce qui pose question en cas de perte d'utilité pendant le sinistre.

D'une manière générale la possibilité d'une perte d'utilité semble poser problème sur ce site.

En ce qui concerne l'étude de dangers, celle-ci ne décrit pas la stratégie de lutte pour faire face aux incendies susceptibles de se produire dans ses installations. Les besoins en eau et en émulseurs ne sont pas quantifiés. Il n'est pas possible d'évaluer si les moyens en place sont suffisants.

- *En conséquence, l'inspection propose de demander les compléments suivants dans le projet d'arrêté préfectoral consolidé de l'établissement (objet d'un rapport distinct) :*
- *la justification des besoins en eau et en émulseurs vis-à-vis des scénarios « incendie » décrits dans l'étude de dangers ;*
  - *l'efficacité de la défense incendie en cas de perte d'utilité sur le site ;*
  - *la cinétique de mise en œuvre des moyens de lutte eu égard à la cinétique de développement des phénomènes dangereux ;*
  - *l'exposition au flux thermique du personnel amené à intervenir ;*
  - *la justification de l'emplacement des réserves d'émulseur, des moyens de pompage mobiles et des points de raccordement aux ressources en eau par rapport aux zones d'effet thermique identifiées dans l'étude de dangers ;*
  - *la portée des moyens d'extinction par rapport aux flux thermiques engendrés ;*
  - *l'efficacité de la collecte des eaux d'extinctions en cas d'une perte d'utilité sur les pompes de relevage vers les lagunes ;*

## II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires.

Rédacteur

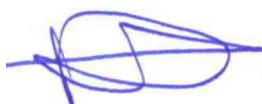
L'inspecteur de l'environnement

Rédacteur

L'ingénierie de l'industrie et des mines

Approbateur

Le chef de l'unité inter-départementale



L.PELTIER

G. GEFFRAYE